DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.310

Mobilités actives – Ajustement des règlements des dispositifs des fonds de concours « aménagements cyclables et équipements » et fonds de concours « Partage de l'espace public »

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.310**

Rapporteur : Madame FOURRIER

MOBILITES ACTIVES – AJUSTEMENT DES REGLEMENTS DES DISPOSITIFS DES FONDS DE CONCOURS « AMENAGEMENTS CYCLABLES ET EQUIPEMENTS » ET FONDS DE CONCOURS « PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC »

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20405 -2) ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE
ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES
ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des mobilités actives et de l'amélioration du partage de l'espace public, GrandAngoulême a souhaité poursuivre et renforcer son accompagnement auprès des communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'aménagement.

A ce titre, par la délibération n°2025.09.168 du 30 septembre 2025, GrandAngoulême a fait évoluer son dispositif de fonds de concours « aménagements cyclables et équipements » et a institué un nouveau fonds de concours « partage de l'espace public ».

Pour rappel, ces deux dispositifs complémentaires ont pour objectifs le développement des mobilités actives et l'amélioration des conditions de déplacements des cyclistes et des piétons. Ils ont été proposés de manière expérimentale pour une durée de deux ans (2026/2027).

Les règlements respectifs des deux dispositifs précisent notamment :

- Les bénéficiaires
- Les critères d'intervention et notamment les opérations éligibles, non éligibles, prise en charge des études, cumul et cofinancement
- Le mode de calcul : coût éligible, montant de la participation
- Les modalités d'instruction et de versement : dossier de demande, instruction du dossier, versement, règle de caducité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- La validité du règlement

Après plusieurs mois de mise en œuvre, il apparait nécessaire de procéder à certains ajustements afin de sécuriser l'interprétation des règlements, de préciser le périmètre des opérations susceptibles d'être accompagnées et de permettre une meilleure adéquation des dispositifs à la diversité des projets portés par les communes.

Ces évolutions ont également pour objectif d'adapter les modalités de versement de la participation de l'agglomération en cohérence avec les autres fonds de concours de GrandAngoulême.

Il est ainsi proposé de modifier les règlements des deux fonds de concours sur les points suivants :

1. Fonds de concours « aménagements cyclables et équipements »

1.1. Elargissement et précision des opérations éligibles

Dans sa rédaction actuelle, le règlement du fonds de concours « aménagements cyclables et équipements » identifie plusieurs catégories d'aménagement cyclables éligibles : voie verte, pistes cyclables, bandes cyclables, Chaussées à Voie Centrale Banalisée (CVCB), ainsi que certains équipements cyclables. Cette rédaction ne permet toutefois pas d'identifier explicitement certaines opérations qui contribuent directement au développement et à la fonctionnalité du réseau cyclable.

Afin de clarifier le champ des opérations susceptibles de bénéficier du fonds de concours, il est proposé :

- **d'intégrer dans le règlement les éléments suivants :**
 - dispositif et ouvrages de franchissement dédiés aux vélos et piétons
 - Signalisation horizontale et verticale et jalonnement spécifiques aux cycles
- **de clarifier l'éligibilité des équipements cyclables :**
 - Equipements dédiés aux cycles tels que le stationnement (arceau, box, abri…), les stations de réparation, les bornes de recharge ainsi que tout équipement directement destiné à faciliter et développer la pratique cyclable.

Cette évolution vise à mieux prendre en compte l'ensemble des composantes nécessaires à la réalisation d'un réseau cyclable continu, sécurisé et fonctionnel.

1.2. Modalités de versement

Le règlement prévoit actuellement la possibilité de procéder au versement du fonds de concours en deux ou trois fois. Afin d'harmoniser les modalités de gestion de ces fonds de concours avec celles applicables aux autres dispositifs, il est proposé de prévoir le versement de la participation en une seule fois, une fois le projet finalisé et les documents nécessaires fournis.

2. Fonds de concours « Partage de l'espace public »

2.1. Précision des opérations éligibles

Le règlement du fonds de concours « partage de l'espace public » définit actuellement, de manière non exhaustive, les opérations susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Afin de renforcer la lisibilité du dispositif et de préciser son champ d'application, il est proposé d'intégrer les éléments suivants parmi les opérations éligibles:

- Le jalonnement et la signalisation horizontale et verticale dédiés aux modes actifs dès lors que cela entre dans le cadre d'une réflexion globale menée à l'échelle de la commune ou d'un quartier.

Cette modification vise à permettre la prise en compte des projets contribuant à améliorer la lisibilité, la continuité et la cohérence des itinéraires dédiés aux modes actifs.

2.2. Adaptation des modalités de calcul du coût éligible

Le règlement prévoit actuellement que le coût éligible est notamment déterminé à partir de la surface du projet dédiée à l'apaisement de l'espace public. Cette méthode de calcul n'est pas adaptée à certaines opérations spécifiques dont la nature ne permet pas de déterminer une surface de référence, notamment les projets de jalonnement ou de signalisation dédiés aux cyclistes et/ou aux piétons.
Il est donc proposé d'introduire une disposition pour ces opérations spécifiques où le calcul fondé sur la surface du projet ne peut être appliqué.

2.3. Modalités de versement

Comme pour le fonds de concours « aménagements cyclables et équipements », il est proposé de prévoir le versement de la participation en une seule fois, une fois le projet finalisé et les documents nécessaires fournis.

Les règlements des deux fonds de concours, dont les projets figurent en annexe de la présente délibération, sont donc modifiés pour intégrer ces évolutions.

Vu la délibération n°2017.09.518 du 28 septembre 2017 par laquelle GrandAngoulême crée un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables,

Vu la délibération n°2022.03.048 du 10 mars 2022 par laquelle GrandAngoulême adopte son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu la délibération n°2022.05.080 du 19 mai 2022 définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Vu la délibération n°2025.09.168 du 30 septembre 2025 par laquelle GrandAngoulême révise le dispositif de fonds de concours aménagements cyclables, crée un fonds de concours partage de l'espace public et adopte les règlements respectifs,

Vu la délibération n°2025.12.255 du 18 décembre 2025 modifiant le règlement des deux dispositifs en vue de la sécurisation des plans de financement définitifs,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications apportées aux règlements des fonds de concours « Aménagements cyclables et équipements » et « Partage de l'espace public » telles que décrites dans le rapport et en annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre la présente délibération.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

REGLEMENT

Fonds de concours

Aménagements cyclables et équipements

Approuvé le 30 septembre 2025 et modifié le 18 décembre 2025 **et le 08 octobre 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Direction des Mobilités Durables
25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex
05.45.93.08.30 contact_mobilites@grandangouleme.fr

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Créé par délibération n°2017.09.518 du 28 septembre 2017, le fonds de concours Aménagements cyclables a été modifié et ajusté plusieurs fois afin de répondre aux besoins des collectivités et du territoire. Le présent règlement a été adopté par délibération N°2025.09.168 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025.

Ce fonds de concours a pour objectif de soutenir la création d'aménagements cyclables et leur équipement afin de créer un maillage d'itinéraires cyclables aménagés et sécurisés.

BENEFICIAIRES

Les 38 communes de l'agglomération

CRITERES D'INTERVENTION

Opérations éligibles

- Aménagements cyclables
 - voies vertes
 - pistes cyclables
 - bandes cyclables
 - Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)
- **Dispositifs et ouvrages de franchissement dédiés aux vélos et piétons**
- **Signalisation horizontale et verticale et jalonnement spécifiques aux cycles**

Ces aménagements devront prendre en compte les recommandations du CEREMA

- ~~**Equipements cyclables : stationnement, station de réparation, abri, box, borne de recharge**~~
- **Equipements dédiés aux cycles tels que le stationnement (arceau, box, abri…), les stations de réparation, les bornes de recharge ainsi que tout équipement directement destiné à faciliter et développer la pratique cyclable.**

Operations non éligibles

Les acquisitions foncières et les opérations relatives à l'entretien et à la gestion des aménagements cyclables.

Prise en charge des études.

Les travaux et études de MOE menant à la réalisation des travaux sont éligibles. En revanche, les études de faisabilité ne sont pas finançables.

Cumul et cofinancement

- Un projet peut être déposé sur plusieurs fonds de concours (en fonction du règlement propre à chaque fonds de concours). Toutefois, plusieurs fonds ne pourront pas financer les mêmes lignes de dépenses
- La commune devra avoir effectué les démarches de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

MODE DE CALCUL

Calcul du coût éligible

Projet d'aménagement exclusivement cyclable : 100% du coût éligible

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_349-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- Projet d'aménagement global incluant un aménagement cyclable : montant total du projet proratisé à la surface dédiée à l'aménagement cyclable

Montant de la participation :

- Pour rappel : le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subvention, sans dépasser 50% de son reste à charge.
- Montant maximum de la participation = 50% du montant du coût éligible après déduction des subventions
- Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté au moment du versement du solde en fonction des dépenses éligibles effectives et du montant de la participation des co-financeurs.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Dossier de demande

Le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- ☐ Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- ☐ Dossier de demande de Fonds de concours
- ☐ Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- ☐ Délibération communale validant le projet et son financement ;
- ☐ Devis descriptifs et estimatif
- ☐ Copie du ou des courriers de sollicitation aux autres cofinanceurs.
- ☐ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés avant le 30 juin de chaque année pour l'année en cours.

Pour 2025, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 1er novembre 2025.

Instruction du dossier

1. Instruction du dossier assurée par la Direction Mobilités Durables
2. Examen et avis du Groupe de travail Mobilité auprès de qui la commune qui porte le projet viendra faire une présentation de celui-ci
3. Les dossiers seront soumis pour attribution au Conseil communautaire avant la fin de l'année
4. Une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties sur la base d'un plan de financement prévisionnel.

Versement

Le versement s'opérera ~~en deux ou trois fois en fonction du projet~~. en une seule fois

- ~~*à la signature de la convention*~~
- ~~*sur transmission d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux demandé dans le cadre d'un acompte le cas échéant*~~
- *sur production des documents suivants à l'achèvement des travaux pour le solde :*
 - *Justificatif d'achèvement des travaux*
 - *Factures acquittées*
 - *Bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Et après l'établissement par GrandAngoulême d'un plan de financement définitif signé par le vice-président en charge des mobilités dans le cas d'une modification du plan de financement prévisionnel.
Dans le cas d'une augmentation du montant de la participation de GrandAngoulême, la convention devra être modifiée par voie d'avenant.

Règle de Caducité

En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT

Date d'effet du règlement

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation en conseil communautaire.

Cas d'avenants aux anciens dossiers

Ce règlement ne s'appliquera qu'aux dossiers déposés après l'application du présent règlement. Les avenants de dossiers antérieurs seront instruits avec les règlements du fonds de concours en vigueur au moment de son attribution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

ANNEXE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Mobilités Durables

Direction des Mobilités Durables : M DESCUBES : m.descubes@grandangouleme.fr / 05 45 38 57 76

Identification du demandeur
Nom de la commune : Nom et fonction de la personne responsable ayant la capacité juridique d'engager le projet :
Identification du projet
Intitulé : Localisation du projet : Coût total HT de l'opération : Nom du contact technique : Tél : Fonction : Courriel
Fonds de concours sollicité dans le cadre de la (ou les) thématique(s) suivante(s) :
☐ Aménagements et équipements cyclables ☐ Partage de l'espace public
Description du projet (éléments de contexte, objectifs poursuivis, etc…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours sollicité	
Dépenses en HT (préciser si possible les grands postes de dépenses)	**Recettes** (y compris les autres subventions sollicités ou obtenues)
Total :	Total :

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Début des travaux :

Phasage :

Fin des travaux :

Pièces à joindre impérativement

- ☐ Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- ☐ Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- ☐ Délibération communale validant le projet et son financement ;
- ☐ Devis descriptifs et estimatif
- ☐ Copie du ou des courriers de sollicitation à d'autres cofinanceurs.

Date, nom, cachet et signature du représentant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

REGLEMENT

Fonds de concours

Partage de l'espace public

*Approuvé le 30 septembre 2025 et modifié le 18 décembre 2025 et le **08 octobre 2026***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Direction des Mobilités Durables
25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex
05.45.93.08.30 contact_mobilites@grandangouleme.fr

CONTEXTE

En décembre 2022, l'agglomération a validé son schéma des mobilités afin de répondre à deux principaux enjeux :

- d'une part, faire émerger une vision globale de la mobilité, dépassant les actions opérationnelles et/ou de court terme, permettant de coordonner et prioriser les différentes démarches en cours ou à venir,

- d'autre part, compte tenu des caractéristiques du territoire, proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial, notamment des alternatives à l'autosolisme dans les territoires peu denses.

Ce schéma fixe une trajectoire de transformation des mobilités, articulée autour de plusieurs ambitions fortes, parmi lesquelles le renforcement de la marche comme mode de déplacement du quotidien et la création de centralités apaisées et attractives.

À travers un ensemble de mesures et d'actions, il s'agit d'engager une politique ambitieuse d'amélioration du cadre de vie et du partage harmonieux de l'espace public. En effet, face aux enjeux croissants de nuisances et de conflits d'usage entre les différents modes de déplacement (piétons, cycles, transports collectifs, voitures, logistique urbaine), il apparaît nécessaire de soutenir des initiatives locales visant à apaiser, sécuriser et requalifier les espaces publics.

Les récentes évolutions réglementaires, notamment la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, ont renforcé le rôle des autorités organisatrices de la mobilité dans l'aménagement des espaces publics. La LOM promeut une approche plus équilibrée et inclusive de la mobilité, en mettant l'accent sur les mobilités actives et la sécurité des déplacements non motorisés.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Projet de PLUIM adoptés par GrandAngoulême, qui s'inspire du Schéma des mobilités, fixent des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Dans cette logique, la marche, mode de déplacement décarboné, accessible et favorable à la santé, constitue un levier central de cette stratégie.

Ces orientations sont consolidées dans le document stratégique CartéClima !. Ce document fixe les priorités de la collectivité pour les années à venir en matière d'urbanisme, d'énergie, de biodiversité et de mobilités. Parmi les axes structurants, l'apaisement de l'espace public et la requalification des pôles de mobilité y sont identifiés comme leviers opérationnels majeurs pour adapter le territoire aux enjeux climatiques et sociétaux. Le document réaffirme la nécessité de donner plus de place aux piétons, de végétaliser les centralités, et de renforcer l'accessibilité des espaces publics pour tous.

Enfin, les résultats de l'Enquête Mobilité EMC2 menée en 2023 confirment une forte attente des habitants pour des espaces publics plus sûrs, plus agréables et plus adaptés aux mobilités actives, notamment autour des gares, des arrêts de transport, des écoles et des équipements publics.

C'est dans ce contexte stratégique, réglementaire et opérationnel que GrandAngoulême propose la création d'un fonds de concours dédié au partage de l'espace public, à destination des communes membres, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes, visibles et structurantes, en faveur du report modal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

LES ENJEUX DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds vise à soutenir les projets portés par les communes de GrandAngoulême pour :

- Réduire la place de la voiture au profit d'un report modal, renaturer et pacifier l'espace public
- Intégrer la mobilité piétonne du quotidien comme levier central de report modal, en lien avec les enjeux de santé, d'environnement et d'équité sociale
- Encourager les déplacements piétons et vélos sécurisés et confortables dans les pôles de mobilité définis dans CartéClima !
- Favoriser les mobilités actives en sécurisant, embellissant et connectant les cheminements
- Améliorer l'accessibilité des espaces publics pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR)

Le présent règlement a été adopté par délibération N°2025.09.168 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025.

BENEFICIAIRES

Les 38 communes de l'agglomération

CRITERES D'INTERVENTION

Opérations éligibles

Les projets communaux devront répondre aux objectifs de partage, d'apaisement et d'amélioration de l'espace public, notamment :

- Les opérations de transformation des rues ordinaires en zones de rencontre ou de rues piétonnes sécurisées et accessibles dans les pôles de mobilités (élargissement de trottoirs, traversées sécurisées, signalétique piétonne…)
 - Action3 de Catéclima ! : GrandAngoulême accompagnera les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans piétons.
 - Etablir et mettre en œuvre des « plans piétons » à l'échelle des pôles de vie ou des communes
 - Renforcer le maillage fin du territoire par des cheminements piétons
 - Action 4. Résorber les coupures, traiter les points durs
 - Action 15. Apaiser et partager l'espace public

- Les opérations de transformation des espaces publics et voirie en espace apaisé (Zone 30, vélorues, trottoir cyclable..) sous réserve qu'elles soient destinées à favoriser le report modal.

- Les réalisations de cheminements piétons accessibles à destination des arrêts de transport en commun accessibles.

- **Le jalonnement et la signalisation horizontale et verticale dédiés aux modes actifs dès lors que dans le cadre d'une réflexion globale menée à l'échelle de la commune ou d'un quartier.**

- Les opérations de renaturation de l'espace public (désimperméabilisation, plantations d'arbres, végétalisation de placettes et trottoirs, création d'ombrage, revêtement perméable…) sous réserve qu'elles soient intégrées dans des projets à destination du report modal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- Les opérations de mise en valeur ou requalification de placettes et centralités piétonnes en espaces de convivialité.
- Les opérations de création ou amélioration d'accès piétons intermodaux dans les pôles de mobilité (liaison gare – centre-ville, accès aux P+R, etc.).

Operations non éligibles

1. Travaux d'ordre purement technique ou fonctionnel et concessionnaires

- Réfection de réseaux souterrains (eau, électricité, gaz, assainissement)
- Réparations courantes de voirie ou entretien (nids-de-poule, rebouchage, marquage existant)
- Travaux relatifs à l'éclairage public sans intégration d'ambiance nocturne améliorée

2. Équipements ou projets relevant d'autres politiques publiques

- Création ou réhabilitation de bâtiments publics (scolaires, administratifs, etc.) et de leurs abords directement dans le but de mise en accessibilité ou de conforts des usagers
- Aménagements exclusivement liés à la sécurité routière (barrières, radars, signalisation verticale) sans transformation qualitative de l'espace tels que les plateaux ralentisseurs, dos d'âne, coussins, chicanes…
- Mobilier urbain isolé (abris-bus, bancs, corbeilles) sans projet d'aménagement global.

3. Actions ponctuelles ou événementielles

- Organisation d'événements temporaires dans le cadre d'expérimentation
- Interventions artistiques éphémères sans lien avec un projet de requalification

4. Aménagements favorisant la voiture ou le trafic motorisé

- Création ou extension de parkings en surface ou en ouvrage
- Réaménagements de voirie favorisant l'augmentation de la capacité automobile
- Mise en place de dispositifs de contournement non justifiés par un projet de pacification

5. Interventions ne répondant pas aux objectifs d'apaisement

- Projets centrés uniquement sur l'embellissement sans transformation des usages (végétalisation ponctuelle sans reconfiguration de l'espace public)
- Interventions en espace privé ou hors domaine public
- Projets non conformes au PDM intégré au PLUI et aux documents stratégiques de l'agglomération

6. Les acquisitions foncières et les opérations relatives à l'entretien et à la gestion de l'espace public

Prise en charge des études

Les travaux et études de MOE menant à la réalisation des travaux sont éligibles. En revanche, les études de faisabilité ne sont pas finançables.

Cumul et cofinancement

- Un projet peut être déposé sur plusieurs fonds de concours (en fonction du règlement propre à chaque fonds de concours). Toutefois, plusieurs fonds ne pourront pas financer les mêmes lignes de dépenses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- La commune devra avoir effectué les démarches de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

MODE DE CALCUL

Calcul du coût éligible

- montant total du projet X surface du projet dédiée à l'apaisement des espaces publics
- **Projet spécifiquement dédié aux cyclistes et/ou piétons dont la nature ne permet pas de déterminer une surface de référence: 100% du coût éligible**

Montant de la participation :

- Pour rappel : le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subvention, sans dépasser 50% de son reste à charge
- Montant maximum de la participation = 50% du montant du coût éligible après déduction des subventions
- Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté au moment du versement du solde en fonction des dépenses éligibles effectives et du montant de la participation des co-financeurs.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Dossier de demande

Le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- ☐ Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- ☐ Dossier de demande de Fonds de concours
- ☐ Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- ☐ Délibération communale validant le projet et son financement
- ☐ Devis descriptifs et estimatif
- ☐ Copie du ou des courriers de sollicitation d'autres cofinanceurs
- ☐ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés avant le 30 juin de chaque année pour l'année en cours.

Pour 2025, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 1er novembre 2025.

Instruction du dossier

1. Instruction du dossier assurée par la Direction Mobilités Durables
2. Examen et avis du Groupe de travail Mobilité auprès de qui la commune qui porte le projet viendra faire une présentation de celui-ci
3. Les dossiers seront soumis pour attribution au Conseil communautaire avant la fin de l'année
4. Une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties *sur la base d'un plan de financement prévisionnel.*

Versement

Le versement s'opérera ~~en deux ou trois fois en fonction du projet~~**. en une seule fois**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

- ~~à la signature de la convention~~
- ~~sur transmission d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux demandé dans le cadre d'un acompte le cas échéant~~
- sur production des documents suivants à l'achèvement des travaux pour le solde :
 - Justificatif d'achèvement des travaux
 - Factures acquittées
 - Bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure

 Et après l'établissement par GrandAngoulême d'un plan de financement définitif signé par le vice-président en charge des mobilités dans le cas d'une modification du plan de financement prévisionnel.

 Dans le cas d'une augmentation du montant de la participation de GrandAngoulême, la convention devra être modifiée par voie d'avenant.

Règle de Caducité

En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT

Date d'effet du règlement

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation en conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

ANNEXE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Mobilités Durables

Direction des Mobilités Durables : M DESCUBES : m.descubes@grandangouleme.fr / 05 45 38 57 76

Identification du demandeur
Nom de la commune : Nom et fonction de la personne responsable ayant la capacité juridique d'engager le projet :
Identification du projet
Intitulé : Localisation du projet : Coût total HT de l'opération : Nom du contact technique : Tél : Fonction : Courriel
Fonds de concours sollicité dans le cadre de la (ou les) thématique(s) suivante(s) :
☐ Aménagements et équipements cyclables ☐ Partage de l'espace public
Description du projet (éléments de contexte, objectifs poursuivis, etc…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours sollicité	
Dépenses en HT (préciser si possible les grands postes de dépenses)	**Recettes** (y compris les autres subventions sollicités ou obtenues)
Total :	Total :

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Début des travaux :

Phasage :

Fin des travaux :

Pièces à joindre impérativement

- ☐ Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- ☐ Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- ☐ Délibération communale validant le projet et son financement ;
- ☐ Devis descriptifs et estimatif
- ☐ Copie du ou des courriers de sollicitation d'autres cofinanceurs.

Date, nom, cachet et signature du représentant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_310-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026